



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 / 24

### MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DE LA QUALITE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

#### LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article R123-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2125-1 1°, R. 2123-1 3°, R. 2123-7, R. 2162-4 3° et R. 2162-13 ;

**VU** la délibération n°2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Eaubonne portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**VU** le rapport d'analyse des offres du marché relatif à l'évaluation externe de la qualité du Service Autonomie à Domicile ;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en concurrence sous la forme de lettres de consultation a été faite auprès de quatre entreprises le 19 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la date limite de remise des offres, laquelle était fixée au 31 janvier 2026 à 17h, trois offres ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la phase d'analyse des offres, la proposition de la société ci-après nommée a été classée première selon l'ensemble des critères d'analyse énoncés dans la consultation ;

## DÉCIDE

- ✉ **ARTICLE 1** : De signer le marché relatif à l'évaluation externe de la qualité du service autonomie à domicile avec le cabinet **A-AMCOS** sise 2, avenue de la Bourdonnais, 75007 PARIS – SIRET : 518 991 294 00035 ;
- ✉ **ARTICLE 2** : Le montant de la prestation s'élève à 5 970 € HT, soit 7 164 € TTC ;
- ✉ **ARTICLE 3** : Le présent marché prend effet à compter du 16 février 2026 ;
- ✉ **ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal du CCAS ;
- ✉ **ARTICLE 5** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Présidente du CCAS ;
- ✉ **ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Eaubonne, le 24 FEV. 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 24.02.2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

**Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,**

**Anne DEVALOIS**

**Directrice du C.C.A.S.**

**La Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale,**



**Marie-José BEAULANDE**